

COPIE

Loi n° 38 - 2018 du 12 novembre 2018
portant approbation de la convention d'exploitation minière relative aux
gisements de potasse Kola et Dougou dans le district de Madingo-Kayes,
département du Kouilou

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE,

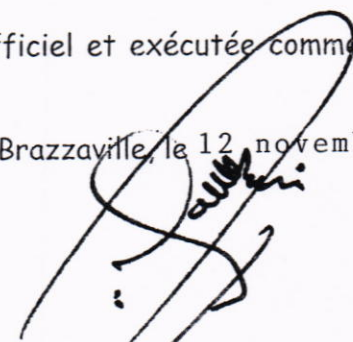
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est approuvée la convention d'exploitation minière relative aux gisements de potasse Kola et Dougou dans le district de Madingo-Kayes, département du Kouilou, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

31-2018

Fait à Brazzaville, le 12 novembre 2018


Denis BASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République

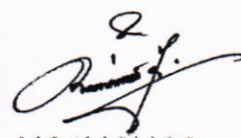
Le Premier ministre, Chef du
Gouvernement


Clément MOUAMBA.-

Le ministre des mines et de la
géologie,


Pierre OBA.-

Le ministre des finances et du
budget,


Calixte NGANONGO.-

CONVENTION D'EXPLOITATION MINIERE
RELATIVE AUX GISEMENTS DE POTASSE KOLA ET DOUGOU DANS LE DISTRICT
DE MADINGO-KAYES, DEPARTEMENT DU KOUILOU

ENTRE

(1) LA REPUBLIQUE DU CONGO

ET

LES SOCIETES

(2) SINTOUKOULA POTASH S.A.

(3) KOLA POTASH MINING S.A.

(4) DOUGOU POTASH MINING S.A.

PRÉAMBULE	7
TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	9
1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION	9
DEFINITIONS	9
INTERPRÉTATION	21
2 OBJET DE LA CONVENTION	22
OBJET	22
DESCRIPTION DES OPERATIONS DU PROJET	22
DROIT DES BENEFICIAIRES	23
3 COOPÉRATION DES AUTORITÉS PUBLIQUES ET ENTITES PUBLIQUES	23
4 PARTICIPATION DE L'ÉTAT	24
5 FINANCEMENT - GARANTIES - TRANSFERTS	25
FINANCEMENT ET GARANTIES	25
CESSIONS	26
TITRE II - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES	26
TITRE II - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES	26
SECTION 1 - DROITS ET OBLIGATIONS DES SOCIÉTÉS	26
6 PERMIS D'EXPLOITATION MINIÈRE	26
7 GESTION DES OPÉRATIONS DU PROJET	27
8 FOURNITURE EN ÉNERGIE ET EN RESSOURCES NATURELLES	28
APPROVISIONNEMENT EN EAU	29
CAPTAGE, DERIVATION ET EVACUATION DES EAUX	29
FORETS	30
TELECOMMUNICATIONS	30
APPROVISIONNEMENT EN GAZ	31
9 INFRASTRUCTURES DU PROJET	31
10 OPÉRATIONS DE TRANSPORT	32
GARANTIES DE TRANSPORT	32
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	33
ROUTES	33
11 OPÉRATIONS DE CHARGEMENT	34
GARANTIES DE CHARGEMENT	34
ACCORDS PORTUAIRES	34
LES INFRASTRUCTURES DE CHARGEMENT	35
12 SOUS-TRAITANCE	35
13 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE CULTUREL	35
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	35
SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE	36
PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL	36
PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL	37
14 ASSURANCE	37
15 INFORMATION	38
17 SUSPENSION DES OBLIGATIONS	39
SECTION 2 - GARANTIES ET OBLIGATIONS DE L'ÉTAT	39
18 GARANTIES GÉNÉRALES	39
STABILITÉ	39
MODIFICATION DANS L'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL	40
GARANTIES DE NON-DISCRIMINATION ET ÉGALITÉ DE TRAITEMENT	40
AUTRES GARANTIES	40
PERMIS ET AUTORISATIONS	41
CEMAC	41
AUTRES GARANTIES GÉNÉRALES	41
19 GARANTIES RELATIVES AU PERMIS D'EXPLOITATION	41
ABSENCE DE RETRAIT, DE MODIFICATION OU DE SUSPENSION	42
PROCÉDURE DE RETRAIT	42



